REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20240326-DCM24_18_SF

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTGERON

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°24/18**
Affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget principal

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

MAIRIE DE MONTGERON - ESSONNE

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS (à partir de 20h03) M. CORBIN, Mme GARTENLAUB (à partir de 19h38), M. LEROY, M. KNAFO, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER (à partir de 19h38), Mme MOISSON, Mme DALAIGRE (à partir de 19h38), M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme BENZARTI, M. SOUMARE (à partir de 20h23), Mme TOUCHON, Mme GUERY, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

Mme DOLLFUS ayant donné procuration à Mme NICOLAS jusqu'à 20h03
Mme RAUNIER ayant donné procuration à Mme MOISSON
Mme PLECHOT ayant donné procuration à Mme GARTENLAUB à partir de 19h38
M. SALL ayant donné procuration à M. GOURY
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. LEROY jusqu'à 20h23
M. LE MEUR ayant donné procuration à M. MAGADOUX
Mme DE SOUZA ayant donné procuration à Mme CARLOS
M. HACKERT ayant donné procuration à Mme BILLEBAULT

Absents jusqu'à 19h38 : Mme GARTENLAUB, M. FERRIER, Mme DALAIGRE

Mme GUERY a été élue secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20240326-DCM24_18_SF

DÉLIBÉRATION N°24/18

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22/92 du Conseil municipal en sa séance du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 de la Ville,

Vu la délibération n°23/20 du Conseil municipal en sa séance du 11 avril 2023 approuvant le Budget Supplémentaire 2023 de la Ville,

Vu la délibération n°23/77 du Conseil municipal en sa séance du 21 novembre 2023 approuvant la Décision modificative n°1 de la Ville,

Considérant les résultats du Compte Administratif 2023 exposés ci-dessous,

1) SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	-2 810 952,01 €
Résultat au 31/12/2022 reporté	-2 788 397,36 €
Excédent ou déficit cumulé à reprendre au compte 001	-5 599 349,37 €
Restes à réaliser en dépenses	4 171 318,72 €
Restes à réaliser en recettes	3 256 448,94 €
Solde des restes à réaliser	-914 869,78 €
Déficit cumulé avec restes à réaliser	**-6 514 219,15 €**

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	5 827 021,30 €
Résultat au 31/12/2022 reporté	6 440 945,23 €
Résultat cumulé	12 267 966,53 €
3a) RESULTAT DE CLOTURE hors RAR	6 668 617,16 €
3b) RESULTAT DE CLOTURE yc RAR	**5 753 747,38 €**

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 20 mars 2024,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Á la majorité absolue,
Contre : M. MILOSEVIC
Abstentions : M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT

DECIDE De reprendre sur le budget supplémentaire 2024 les résultats de clôture de l'exercice 2023 pour les deux sections.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20240326-DCM24_18_SF

DECIDE D'affecter en investissement l'excédent 2023 de la section de fonctionnement à hauteur du besoin de financement d'investissement fixé à 6 514 219,15 €, au compte budgétaire 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

DECIDE De reporter le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2023 s'élevant à - 5 599 349,37 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement (dépenses) ».

DIT Que le résultat de clôture globale excédentaire dégagé sur l'exercice 2023 de 5 753 747,38 € sera repris à la section de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » sur le budget supplémentaire 2024.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France